

Maître d'ouvrage

A l'attention de Cédric ALLEMAND
AP HP
4 Rue de la Chine 75020 PARIS

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 0 - 1 avril 2026

Objet de l'indice : Première diffusion.
Annule et remplace l'indice précédent

CT - PARIS 20 - Réhabilitation de l'UCASAR à l'hôpital Tenon.

4 Rue de la Chine
75020 PARIS

N° d'affaire : C-CT75E-2026-20-288006

Missions : L, PI, LE, SEI, HAND, F, PV

Responsable d'opération

Alexis Arra
Agence Paris Est CT
alexis.arra@btp-consultants.fr





Accréditation Cofrac n°3-064 - inspection - Liste des sites et portées disponible sur www.cofrac.fr
Seules les missions L et S - Prestations d'inspection rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-CT75E-2025-20-288006 notifiée le 06/03/2026

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

AFE ARCHITECTURE
laurence.dreux@afe-architecture.com

APHP
yoann.douillard@aphp.fr

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

AP HP

Conception Architecte Maître d'Œuvre

AFE ARCHITECTURE

Calendrier des travaux

Délai en mois : 9.0

Cadre Réglementaire

Documents examinés

- 1_Documents architecte
- 2_CCTP Lots architecturaux
- 3_Lot CVC plomberie fluides médicaux
- 4_Lot CFO Cfa



Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Le prévoit le réaménagement du RDC et d'une partie en R+1 du bâtiment Charcot à l'hôpital Tenon pour l'installation de l'UCASAR.

L'établissement est classé en ERP type U.

Il est situé en RDC avec un R+1 non accessible au public.

Sécurité incendie :

La zone concernée par les travaux ne dispose pas de locaux à sommeil.

Le cloisonnement sera de type traditionnel.

Les circulations sont recoupées tous les 25 à 30 m.

L'établissement dispose de 19 box de consultation. A raison de 8 personnes par box, l'effectif public sera de 152 personnes.

L'établissement dispose de 3 issues de 2 UP chacune totalisant 6 UP et 2 sorties de 1 UP totalisant 2 UP, soit 5 sorties de 8 UP.

Elles seront désenfumées naturellement par des amenées d'air et des exutoires en toiture du RDC.

Le SSI de l'établissement sera remanié. Il est de catégorie A avec un équipement d'alarme type 1.

Les faux plafonds seront classé au moins A2-s1,d0.

Un renforcement de la stabilité au feu est prévue afin d'obtenir un R60.

Accessibilité PMR :

Il sera installé un unique sanitaire et douche PMR mixte.

L'évacuation des PMR se fait de plain pied (RDC).



Récapitulatif des observations

Notre évaluation des documents détaillés au § "Documents examinés" appelle les observations ci-dessous:

S Avis n° RICT-0-1

Tous les ouvrages

Mission(s) : L

L'ensemble des détails d'ouverture et de travaux GO seront à justifier.

S Avis n° RICT-0-2

Tous les ouvrages

Mission(s) : P1

Le local déchets sera à ventiler.

D Avis n° RICT-0-3

Installation électrique

Mission(s) : SEI, P1

La norme prise en compte n'est pas la dernière version en vigueur.
 Les références réglementaires prise en compte en sont pas à jour.
 Absence de précision sur la classification des locaux à usages médicales.
 Les canalisations prévus ne répondent pas au nouveau classement Euroclasse Cca-s2,d2,a2.
 Absence d'information sur le cheminement des canalisations et le respect des zones U10.
 Absence d'information sur les respect du nombre de prise de courant par circuit conformément à la norme NF C15-211.
 Absence d'information sur l'identification des socles de prises de courant à usage médical.
 Absence de précision sur les liaisons équipotentielle supplémentaire dans les locaux à usage médicale.

S Avis n° RICT-0-4

Tous les ouvrages

Mission(s) : LE

Transmettre un diagnostic de l'état existant des travaux, notamment concernant l'ouverture dans le gros œuvre pour installer le désenfumage.



S Avis n° RICT-0-5

Tous les ouvrages

Mission(s) : SEI

Fournir l'autorisation de travaux. Nous communiquons la notice de sécurité incendie.

S Avis n° RICT-0-6

Tous les ouvrages

Mission(s) : SEI

Les portes va-et-vient de recoupement doivent être munies d'oculus.

S Avis n° RICT-0-7

Tous les ouvrages

Mission(s) : SEI

Identifier clairement les locaux à risques et leur niveau de risque (par exemple les locaux réserves).

S Avis n° RICT-0-8

Tous les ouvrages

Mission(s) : SEI

Fournir les notes de calculs dimensionnant le désenfumage.

S Avis n° RICT-0-9

Tous les ouvrages

Mission(s) : SEI

Nous notons une incohérence entre pièces écrites et graphiques. Il est fait mention d'écran de cantonnement dans la salle d'attente, hors il est prévu une porte.

S Avis n° RICT-0-10

Tous les ouvrages

Mission(s) : SEI

- absence de flashes lumineux dans le sanitaire/douche PMR patients.
- Le CCF sera à nous communiquer.



S **Avis n° RICT-0-11**

Tous les ouvrages

Mission(s) : HAND

| La note d'éclairément sera à nous transmettre.

S **Avis n° RICT-0-12**

Tous les ouvrages

Mission(s) : F

| La note de calculs de dimensionnement du réseaux de ventilation sera à communiquer.



Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

L-1: Ouvrages de réseaux divers et de voirie	SO
L-2: Ouvrages de fondation	SO
L-3: Ouvrages d'ossature	S
L-4: Façades – Menuiseries Extérieures	F
L-5: Couvert	F
L-6: Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages	SO

PI: Avis sur les éléments d'équipement non indissociablement liés aux ouvrages

PI-1: Cloisons et éléments de séparation verticale non porteurs	F
PI-2: Éléments de doublages intérieurs hors façades légères	SO
PI-3: Revêtements de sol	F
PI-4: Revêtements muraux	F
PI-5: Revêtements de plafonds et plafonds suspendus	F
PI-6: Garde-corps, mains courantes et ouvrages de serrurerie	SO
PI-7: Menuiseries intérieures	F
PI-8: Plomberie (EU, EV, EP, installations EF et EC, installations de gaz, etc.)	F
PI-9: Installations de chauffage, de ventilation ou de climatisation	S
PI-10: Électricité (courants forts et faibles)	D
PI-11: Ascenseurs, appareils élévateurs	SO
PI-12: Autres équipements dissociables	SO

LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants

LE-1: Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectuées, etc.).	S
LE-2: En l'absence des renseignements précités, examen visuel de l'état apparent des existants lors d'une visite du site	S
LE-3: Solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs.	S

SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

SEI-1: Mission SEI en ERP	
---------------------------	--



SEI-1-1: Construction	
SEI-1-1-1: Conception et desserte	S
SEI-1-1-2: Isolement par rapport aux tiers	SO
SEI-1-1-3: Résistance au feu des structures	F
SEI-1-1-4: Couvertures et façades	HM
SEI-1-1-5: Distribution intérieure	S
SEI-1-1-6: Locaux à risques particuliers d'incendie	S
SEI-1-1-7: Conduits et gaines.	F
SEI-1-1-8: Dégagements	F
SEI-1-1-9: Conception de l'évacuation des PMR	F
SEI-1-1-10: Gradins	SO
SEI-1-2: Aménagements intérieurs	F
SEI-1-3: Désenfumage	S
SEI-1-4: Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'ECS	F
SEI-1-5: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés.	SO
SEI-1-6: Installations électriques, Eclairage	D
SEI-1-7: Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants	SO
SEI-1-8: Appareils de cuisson destinés à la restauration	SO
SEI-1-9: Moyens de secours contre l'incendie	S
SEI-1-10: Equipements divers	SO
SEI-2: Mission SEI en IGH	SO

HAND: Avis sur les dispositions relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées

HAND-1: Accessibilité HABITATION	SO
HAND-2: Accessibilité ERP	
HAND-2-1: Cheminements extérieurs	HM
HAND-2-2: Stationnement	HM
HAND-2-3: Accès au bâtiment	HM
HAND-2-4: Signalisation, repérage	F
HAND-2-5: Circulations intérieures (horizontales et verticales)	F



HAND-2-6: Revêtements (sols, murs et plafonds)	F
HAND-2-7: Équipements, dispositifs de commande, portes, portiques et sas	F
HAND-2-8: Sorties	F
HAND-2-9: Éclairage	S
HAND-2-10: Locaux accessibles au public (sanitaires, douches, cabines, hébergement, accueil du public, caisses de paiement)	F
HAND-3: Accessibilité Code du travail	SO
F: Avis sur les dispositions relatives au fonctionnement des installations	S
PV: Avis sur les procès-verbaux des essais de fonctionnement des installations (attestations d'essais de fonctionnement)	SO



Signification des avis

F

Favorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D

Défavorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S

Suspendu : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO

Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM

Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.



Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

Documents complémentaires ou modifiés demandés dans les observations formulées au §4 ci-dessus

Arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux et avis des services instructeurs (notamment SDIS et DDTM)

Diagnostic du bâtiment existant

Cahier des charges fonctionnel du système de sécurité incendie

Plans d'exécution et fiches techniques de matériaux et matériels avant mise en œuvre par les entreprises



Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises – tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil – s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.